



L'association de Prospective Rhénane a le plaisir de vous transmettre le compte-rendu à sa manifestation du **vendredi 17 avril 2009 de 08h15 à 10h00** sur le thème "**Quelle réforme territoriale pour l'Alsace ?**" avec la participation de :

- **Monsieur RICHERT Philippe**, Auteur du livre 'Passion d'Alsace', Editions de la Nuée Bleue, et homme politique.
- **Monsieur NONN Henri**, professeur honoraire de géographie, auteur du livre 'L'Alsace et ses territoires', Presses universitaires de Strasbourg
- **Monsieur HERTZOG Robert**, professeur à l'Institut d'Etudes Politiques, Université de Strasbourg
- **Monsieur MATTOUG Michel Ph.**, président de l'APR, directeur du Centre Steinbeis de Stratégies Internationales, Freiburg i.Br.
- **Monsieur CLAUSTRE Vincent**, président du comité d'experts de l'APR, professeur émérite de management public à l'Université de Nancy II

Présentation de la manifestation :

"Le faisable ? le souhaitable ? du faisable au souhaitable ?

Près de trente ans après la première grande décentralisation, les résultats sont en demi teinte et il y a autant de motifs d'insatisfaction que de constats de réussite. Faut-il continuer la décentralisation ou mettre de l'ordre, de l'économie et de la lisibilité démocratique dans le système ? Propositions et initiatives (Rapports Attali, Balladur, Sénat, le livre « Passion d'Alsace » ...) se multiplient, y compris en Alsace et l'APR y va de son grain de sel : faisons un peu le point du faisable et/ou du souhaitable.

Plutôt que de privilégier une approche : la satisfaction des habitants, le juridiquement possible, le politiquement convenable et/ou la vision d'un avenir qui sera marqué par les évolutions de démographiques, économiques et sociétales, et le changement climatique, car se peut-il que ces questions n'aient aucun impact ? ; nous avons préféré les prendre toutes et susciter une discussion d'experts.

Un homme politique alsacien réputé, un géographe soucieux de l'aménagement concret des territoires et de proximité entre les habitants et les services, un juriste international soucieux d'institutions conformes au droit, un spécialiste du management public soucieux d'efficacité de l'action publique en discuteront.

Il n'y a que peu de certitudes en la matière : le système actuel a des défauts et il n'existe aucun modèle duquel on pourrait s'inspirer ; mais il y a beaucoup d'incertitudes : où sont les études sur lesquelles fonder une stratégie ? Où les débats démocratiques ont-ils lieu ? Où est, où sera le leadership qui va gérer la transition vers de nouvelles décentralisations ?

La discussion s'efforcera de tracer des pistes, et de n'en brouiller aucune."

Michel Ph. MATTOUG

Henri NONN, contribution au débat

Une réforme des collectivités territoriales en France s'impose à l'évidence : poursuivre la démarche de décentralisation ; mettre ordre et clarté dans les contenus et attributions de compétences, pour éviter la dilution des responsabilités, les enchevêtrements de rôles et de financements ; mieux ré-articuler les rapports entre intérêt général et intérêt local (niveaux et modes d'expression du suffrage direct, des délégations ou partages de compétences, des fonctions de gestion ou d'organisation...) ; refonder les modalités de cohérence, de solidarité, de péréquation des ressources et des charges, de contractualisations et de mise en œuvre de la subsidiarité efficace : bref, améliorer les « gouvernances ».

Dans cette perspective, l'Alsace a déjà bien avancé en matière de politiques publiques dans la réflexion, dans les ajustements positifs, les coordinations ou coopérations, comme dans le pilotage d'expérimentations. Forte de ses presque 2 millions d'habitants et de ses densités supérieures à 210 âmes par km², de ses armatures structurantes et de ses facteurs d'identité, d'avancées dans les intercommunalités de premier et de deuxième niveaux comme dans la mutualisation des services que montre la CUS, elle compte sans doute moins de « chantiers » encore vierges ou inachevés et de difficultés à vaincre que bien d'autres régions de l'Hexagone. C'est un avantage d'expérience bien précieux, qui aide probablement à aller directement au cœur des questions suscitées et des démarches qu'il faut entreprendre.

N'étant ni spécialiste du droit public, des modes de fonctionnement, de gestion ou des finances des collectivités locales, ni du management public, je propose simplement de mettre la thématique de la réforme en regard d'observations géographiques. Celles-ci se réfèrent à la vie concrète des habitants, aux bases et niveaux actuels de production de la gestion opérationnelle et des organisations qui les encadrent, ainsi qu'à l'interférence entre intérêt local et intérêt général. Autant d'éléments qui visent sans prétention à nourrir la réflexion préalable à l'action.

La vie concrète des habitants associe plusieurs échelles de proximité.

1.1. Les proximités immédiates : le « cadre de vie », le « bassin de vie ».

Une itération « offre »- « demande » en équipements et services (publics et privés) concerne l'habitant, près de sa résidence. Où l'offre est modulée par des « seuils justificatifs d'apparition », influencés par les densités, les dépenses commercialisables des ménages, des catégories spécifiques de population (âges, CSP...), les ressources propres ou allouées des collectivités, des flux d'appoint, mais aussi par des évactions, des dégradations de revenus des ménages ou des économies locales. Où la demande maintenant fluctue en fonction du renforcement de certaines priorités (sociales notamment) ou préoccupations (santé, éducation, culture, loisirs, qualité de l'environnement...) et des conditions des mobilités, principalement. A partir des « inventaires communaux », les services de l'Insee, dans les années 1990, ont évalué pour cette période les seuils d'apparition et de fréquentation des commerces, services et équipements (v.pour la région, *Chiffres pour l'Alsace*, n° 23, 1992).

Les seuils les plus significatifs dégagés alors se situaient autour de 2000 hab. à desservir (> 70 % de la population) et de 5000 hab. (> 55 %)- cf. courbe fig.1). Il y aurait lieu, bien sûr, d'actualiser ces travaux (mutations pour la Poste, les gares, les commerces, les guichets bancaires, la santé et le paramédical, la distribution des carburants, les équipements sportifs ou de loisir-culture...)

Dès les années 1960, par ailleurs, étaient étudiées *les polarisations exercées* par les villes et bourgs, qui ont servi à étoffer les hiérarchies de « places centrales », fondements des armatures urbaines, appuis en Alsace de définition des « secteurs socio-économiques » destinés à guider les répartitions des services et équipements publics jusqu'aux niveaux fins de territoires (cf. carte fig. 2, travaux des géographes et statisticiens) ; ou, ensuite (1967-1985), des études préalables aux Plans d'aménagement rural (PAR) ou aux Contrats de « pays » marqués par des solidarités locales volontaristes en espaces fragilisés. L'ADIRA a de son côté, repris en 1995 une analyse des « bourgs-centres » du Bas-Rhin.

On a là *une approche « fonctionnelle » des « bassins de vie »* - que l'on pourra rapprocher des « bassins de vie institutionnels » que sont les intercommunalités de base généralisées dans les années 1992 à nos jours -. Une étude de l'Insee-Alsace, en 2006, reprend la définition de bassins de vie qui combine les géographies des pôles d'emploi, d'éducation et de santé, les éventails d'équipements (concurrentiels ou non) comme le rapport entre nombre d'emplois offerts et volume de la population

active résidente (v. *Chiffres pour l'Alsace*, n° 35, 2006). V. fig. jointe. Sont identifiés ainsi **58 entités** ; hors les 5 composées par les plus grandes agglomérations, 9 comptent plus de 20000 hab., 25 rassemblent entre 10 et 20000 âmes, et 19 moins de 10000. 22 sont définies comme « autonomes » et structurées par des « villes-centres », 14 sont « faiblement autonomes » et 17 signalées comme des « bassins de vie dépendants ».

La constitution des « communautés de communes » et « d'agglomération » (+ CUS), à compter des lois de 1992 à 2004, dessine pour sa part les « bassins de vie institutionnels » nés des rapprochements intercommunaux. Au lieu des 357 SIVU et SIVOM ou districts présents en Alsace en 1992 – où une vingtaine seulement étaient engagés dans les projets de développement –, nous voici maintenant avec **77 structures** (dont 3 urbaines ou d'agglomération). La densité régionale ne laisse que 11 d'entre elles en deçà de 5000 hab., et accorde aux deux tiers d'entre elles entre 5000 et 20000 âmes, 14 dépassant les 10000 hab. Le rapport Balladur, invitant à dépasser les 13 à 20000 hab., « le compte est bon » ou presque – encore qu'existent encore des intercommunalités sans bourg-centre, sans collège, sans gare ou sans relais culturel. Ajoutons, dans le Bas-Rhin, les effets de la **démarche « Hommes et Territoires »**, engagée en 2003, qui a dynamisé des « territoires de projet » (fig. jointe) rassemblant plusieurs EPCI et stimulé maints équipements ou services de proximité promus de manière mutualisée ; elle a induit une coopération réduisant de 42 à 33 ses « bassins de vie » nés d'EPCI.

Les écarts entre entités de base de libre association et d'action publique coordonnée et celles que génèrent les polarisations et les fréquentations usuelles aident à proposer les directions que pourraient prendre la réforme pour apporter une meilleure fonctionnalité territoriale au niveau des proximités : accentuer des regroupements et revoir les « tailles critiques » efficaces ; valoriser les bourgs-centres... en tous cas, délaissés le canton, trop exigü et obsolète (l'Alsace en compte 75 !).

1.2. Des proximités élargies, de plus en plus largement pratiquées.

La vie concrète des populations, aujourd'hui amène à pratiquer usuellement un autre niveau de proximité, de l'ordre en moyenne de 20 km de rayon autour de la résidence. Une carte en annexe des *pôles d'emploi* signale en Alsace au moins 20 à 25 aires se partageant les migrants quotidiens (avec nombre de communes « multipolarisées ») – le double des 12 « zones d'emploi » labellisées -. Les jeunes, après le collège, suivent une *formation générale ou professionnelle* qui est assurée par quelque 25 pôles urbains dotés de lycées (se partageant les 70 établissements de la région) et par une quinzaine de lieux de CFA. (33 structures, v. carte). Le SROS de 2003 identifie 12 « zones de proximité » pour la santé. En recherche d'emploi, il faut fréquenter l'une des 12 « missions locales » -v. carte- ou l'un des 12 lieux de « pôles-emploi ». Pour la *chalandise*, les 30 hypermarchés régionaux, et la plupart des grandes ou moyennes surfaces de ventes spécialisées se répartissent sur une quinzaine d'agglomérations (+ quelques pôles au-delà de la frontière). Les salles multiplexes de cinéma ne sont présentes que dans une quinzaine de villes. La MSA a 12 antennes, etc. Et la région compte 13 *arrondissements*, sur 10 sites chefs-lieux.

Ainsi, nous vivons en partage sur deux niveaux de proximité, mais inégalement structurés ou organisés. C'est ce que l'on voudrait maintenant analyser.

Gestion opérationnelle et dispositions organisationnelles.

Les niveaux opérationnels

L'intercommunalité, en cadre stable encore qu'ajustable, est un bon niveau de gestion opérationnelle, de mise en œuvre active et réactive des politiques publiques au plus près des habitants, par des instances élues et des services publics, attentives à l'intérêt local, et à même de promouvoir de la coordination. Encore faut-il qu'on l'épure des doublons, qu'il s'approprie l'essentiel des anciennes fonctions de gestion des SIVU- SIVOM, qu'il réalise les économies d'échelle de base et suive les besoins des populations selon les âges, et que ses animateurs soient issus du suffrage universel direct (on en parle depuis 2005).

Les efforts entrepris dans les EPCI ou territoires de projet démontrent en général leur capacité à réaliser et à gérer : PLH, OPAH, priorité aux zones d'activités intercommunales, équipements sportifs et culturels (médiathèques), actions en faveur de la petite enfance, des seniors ou des adolescents, etc. Certains ont constitué des « maisons des services », entrepris l'animation socio-économique par recrutement d'agents ad hoc, accepté la « taxe professionnelle unique » - mais pas tous : seulement 18 des EPCI alsaciens sur 77 –comme l'indique la carte des EPCI pour 2006.-.

Généraliser la fiscalité solidaire, former des personnels à l'ingénierie technique et d'autres aux « services à la personne » sont des voies de progrès attendus : encore faut-il, par delà les efforts internes, corriger les écarts sensibles de potentiel fiscal par habitant des EPCI, variant actuellement dans le Bas-Rhin du simple au double ou au triple...

A une échelle plus ample, maintes structures se doivent d'être opérationnelles : les missions locales et les pôles – emploi, l'ABRAPA ou l'APA, les distributeurs d'énergie... Ou d'être à la fois opérationnelles et organisationnelles : telles la CAF, l'Agence régionale hospitalière, l'orientation scolaire... Mais avec des spécialisations particulières peu propices à la transversalité.

Les dispositions organisationnelles

Pour le second niveau territorial énoncé ci-dessus, éparses sont les modalités et les instances d'organisation, et en coordinations insuffisantes.

L'échelon de planification en est le SCOT (15 en région, v. carte). Le « Pays » (id.) fait figure de fédération des préoccupations de développement territorial : il y en a 12 en Alsace, dont 8 portés par des « villes moyennes » ; mais il est menacé dans les textes du Comité Balladur ou du Sénat, faute d'avoir, notamment hors région alsacienne, réussi à apporter la cohérence attendue par les promoteurs de ces structures « de mission » et d'animation. Le Conseil régional, avec l'Académie et les instances économiques, définit 6 « territoires emploi-formation » ce que montre la carte jointe en annexe ; il retient également 4 « Maisons de l'emploi ». Sont remaniées par l'Etat la carte hospitalière, la carte judiciaire, les attributions des sous-préfectures...

Certaines bases d'organisation tiennent à des « syndicats mixtes » : les SCOTs, les « Pays », les Parcs naturels régionaux... Plusieurs autres incombent au Département, fournisseur de conseil (Comités d'expansion, aménagement – SDAU, Adauhr, CAUE) ; réalisateur de « Plans » ou schémas programmatiques (gérontologie, habitat, handicap, jeunesse...) ; en charge des routes, du ramassage scolaire, des lignes de bus interurbains, etc. La Région pour sa part impulse la dynamique des « villes moyennes », des plateformes technologiques, des TER (+ gares), et l'adéquation entre emploi et formation. Les NTIC sont promues à la fois par la Région et les Départements, comme les valorisations des patrimoines et les équipements de la culture. Services d'Etat, Agences et Etablissements publics sont évidemment également à l'œuvre : Académie, CAF (cf. pour les centres socio-culturels, les contrats éducatifs locaux, la petite enfance), Jeunesse et sports, Equipement, Santé, Justice par exemple. Participent aussi des organismes consulaires (CCI, Métiers, Agriculture), des réseaux associatifs des missions locales ou de prestations sociales, d'économie solidaire...

Le Conseil général du Bas-Rhin a bien compris qu'il fallait apporter plus près des populations des pôles de services dans les domaines dont il a la charge : en 2005-2006, ont été créées 7 Maisons du Département, avec des personnels étoffés : cf. carte.

Les questions posées par cette complexité sont de plusieurs ordres.

* C'est assez inégalement que ces organisations coopèrent et s'ouvrent à la consultation des administrés ou « publics-cibles », des usagers ou populations concernées, de la société civile. * C'est variablement qu'elles font évoluer leurs structures et leurs pratiques au regard des fortes évolutions sociétales ou économiques : la distinction entre rural et urbain évoquée à plusieurs reprises schématiquement dans le rapport Balladur est devenue bien plus floue et diversifiée qu'il n'y paraît ; les diffusions résidentielles, les multipolarisations et les mobilités de divers ordres, l'individualisme et le développement des réseaux choisis qui érodent les liens aux territoires et les solidarités, sont autant de « brouillages » des anciens fondements d'organisation.

* les dérogations de compétences accordées, les appels aux co-financements pour l'action, des contractualisations spécifiques – par ex. Départements- communes et EPCI + bourgs-centres, ou Région- Pays et villes moyennes –, les rapports parfois ambigus entre services déconcentrés de l'Etat et collectivités territoriales ou entre Département et agglomération- « métropole »... rendent urgentes des clarifications - bien « pointées » par nos documents de référence ouvrant les voies de réforme. Ces dernières visent à réaménager les attributions de compétences, les contenus des transferts ou des délégations de compétences et de moyens ; à cadrer les modalités de coopérations (« verticales descendantes » et « ascendantes », « horizontales »), les questions des circonscriptions électorales, de cumul des mandats et de modes de scrutin valorisant le suffrage direct pour des entités que l'on voudrait porteuses de mutualisation ou d'intégration. Sans parler des remodelages dans les domaines

de fiscalité locale, de péréquations et de partage des charges.

Intérêt général, intérêt local, intérêt public.

De « l'intérêt local »

Le rapport du Sénat met en avant *la notion « d'intérêt communautaire »*, s'agissant de celui que construit l'intercommunalité de premier niveau et des améliorations et prestations qu'elle fournit aux conditions de vie locale comme de structuration territoriale de base : meilleure rationalisation et premières économies d'échelle, qualité de gestion et émergence de projets collectifs.

Cet intérêt est forgé par des EPCI bien calibrés, intégrant au mieux la libre administration communale et illustrant la manière d'exercer, en fonction de leur contexte propre, les compétences reçues dans le cadre de la décentralisation réaménagée. Est-ce la base appelée à remplacer le canton ? Cela n'implique-t-il pas un pilotage par des élus au suffrage universel direct ? Et des moyens fiscaux plus solides, avec généralisation de la TPU et révision des dotations venant de la DGF ?

Encore faut-il que place soit faite à des péréquations d'équité entre EPCI « riches » et « pauvres » (en ressources financières et humaines, en équipements déjà présents) comme à des ajustements tenant compte de besoins particuliers des populations qui y vivent. Encore faut-il que cet intérêt communautaire ne soit pas un « filtre » dans les déclinaisons de l'intérêt général.

On observera par ailleurs qu'il est constitutif, mais de manière partielle toutefois, de « l'économie résidentielle » en cours de développement de nos jours. Cette dernière, en effet, combine services et équipements publics, concédés ou privés, et déborde selon ses composantes des seuls cadres de vie locale.

Lorsqu'on évoque *l'intérêt local*, en général, c'est à la fois pour mobiliser des « forces vives » sur des aspects connus de tous en proximité au moins relative, et souvent pour défendre des « diversités locales ». Il exprime certes les enjeux perçus par les élus locaux, mais aussi ceux que formulent des acteurs économiques et sociaux. Des convergences donc, des stratégies partagées ou des attitudes de concurrences entre territoires.

Il s'agit de signaler un « droit d'entreprendre », des capacités d'initiative ou de réactivité ; parfois de faire valoir des situations acquises, ou des justifications de demandes d'aides ou subventions. Ici encore, il faut sans doute en distinguer la nature de l'actuel dimensionnement du « *développement local* » -lequel appelle la considération de territoires plus étendus que dans les années 1960-80 et des articulations plus substantielles en réseaux (filiales, tourisme, par ex.), ainsi que de la mise en œuvre de *l'économie résidentielle* qui vient d'être brièvement posée.

Pourtant, à mesure que l'économie générale tend à se « dé-territorialiser » au profit de dispositifs résiliants, le remodelage des collectivités territoriales aura à prendre en considération les ancrages territorialisés de la vie économique et en charge les réponses aux attentes socio-économiques.

3.2. De l'intérêt général

Pour le sens commun, ses fondements sont exprimés par les lois et règlements nationaux (et de l'Union européenne), s'imposant à l'intérêt local, promouvant la cohérence d'ensemble des objectifs et des actions dévolus aux diverses instances impliquées dans les tâches de meilleure gestion, organisation et animation de la vie des habitants comme de structuration des territoires. La décentralisation se doit d'en garder la finalité, de l'Etat à la commune, à chaque niveau et à chaque délégation de compétence attribuée.

L'absence de définition des « tutelles » entre collectivités, les juxtapositions de services déconcentrés à leurs côtés, les mises en œuvre de financements croisés, les médiocres recours au principe de subsidiarité, le cumul des mandats, la concurrence entre territoires...risquent toutefois d'en brouiller la nécessaire lisibilité.

Réaffirmons cependant *quelques-unes de ses dimensions* pour notre propos.

Au nom de l'équité, des équilibres, des solidarités, il justifie les péréquations, des répartitions indispensables de charges, des mutualisations ou coordinations solides. Il est le porteur des grands enjeux, actuellement posés dans les registres du social (logement, traitement des situations difficiles pour certaines catégories d'habitants), de l'éducation- formation, des forces économique, des grandes infrastructures, du développement durable...Il incite à travailler sur des régulations : la métropolisation, le foncier, l'intelligence territoriale en illustrent quelques chantiers. Il est le « fil directeur » de l'action

dans le temps long, par delà les majorités et les durées des mandats...

Mais il faut aussi veiller à l'évitement de certains écueils : d'un côté le « local perdu de vue », l'uniformisation - alors que varient les traits géographiques et les bases de cohérences (lesquels invitent à moduler les expérimentations ou les organisations nécessaires) ; de l'autre, la multiplication de dérogations sectorielles de compétences ou les contournements de dispositions générales (on songe aux 20 % de logements sociaux de la loi SRU, par ex).

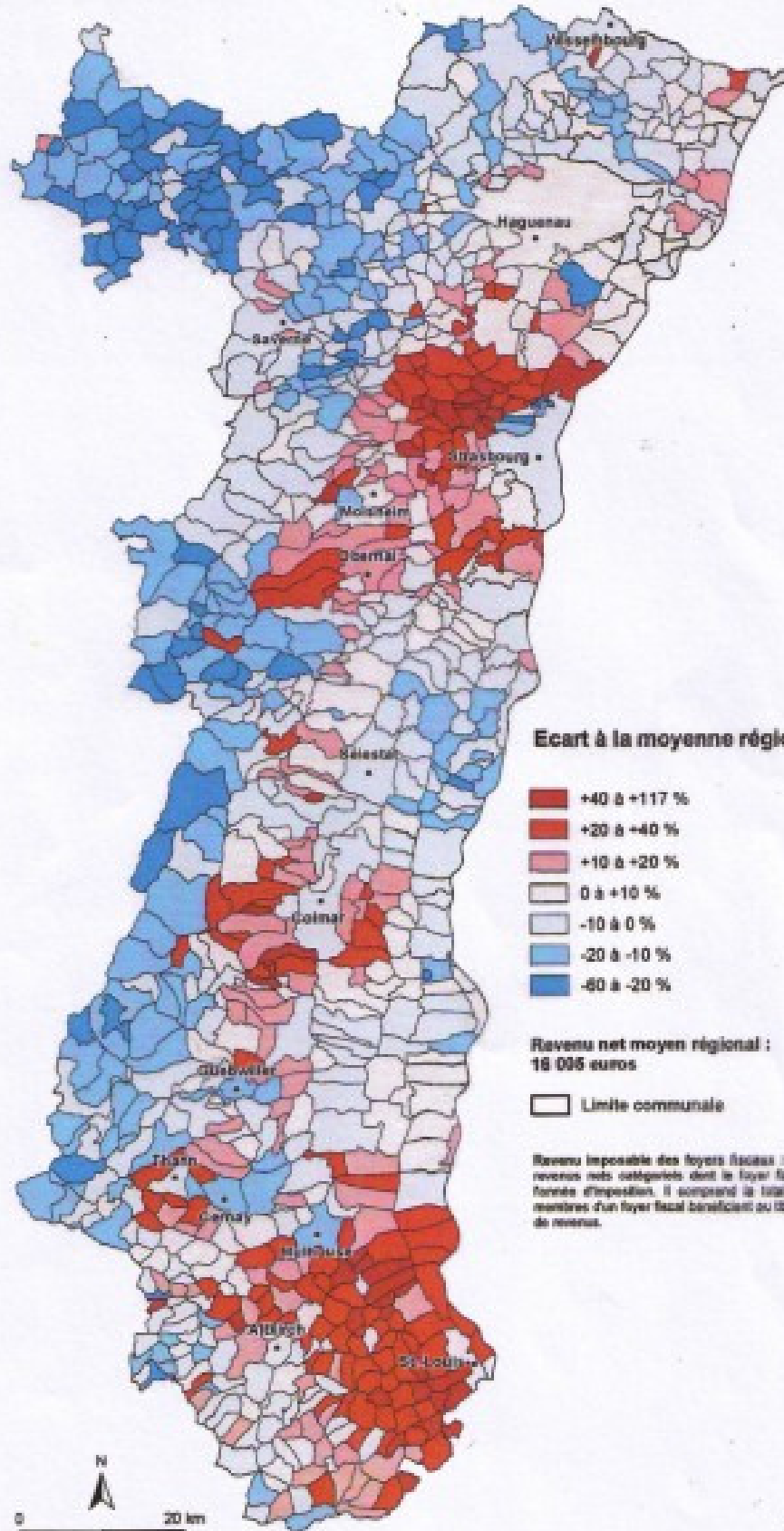
La réforme en tous cas, pour éviter ces écueils, se doit de préciser des voies envisagées: la subsidiarité, la notion de « chef de file », les coopérations « verticales » et « horizontales » avec les contractualisations pouvant les exprimer.

Et, pour conclure, ne pas oublier que de plus en plus de questions étant du ressort de l'action publique, à tous niveaux, demandent **des approches transversales ou combinées, des aménagements d'interfaces, et le souci des investissements pour l'avenir.**

Henri NONN

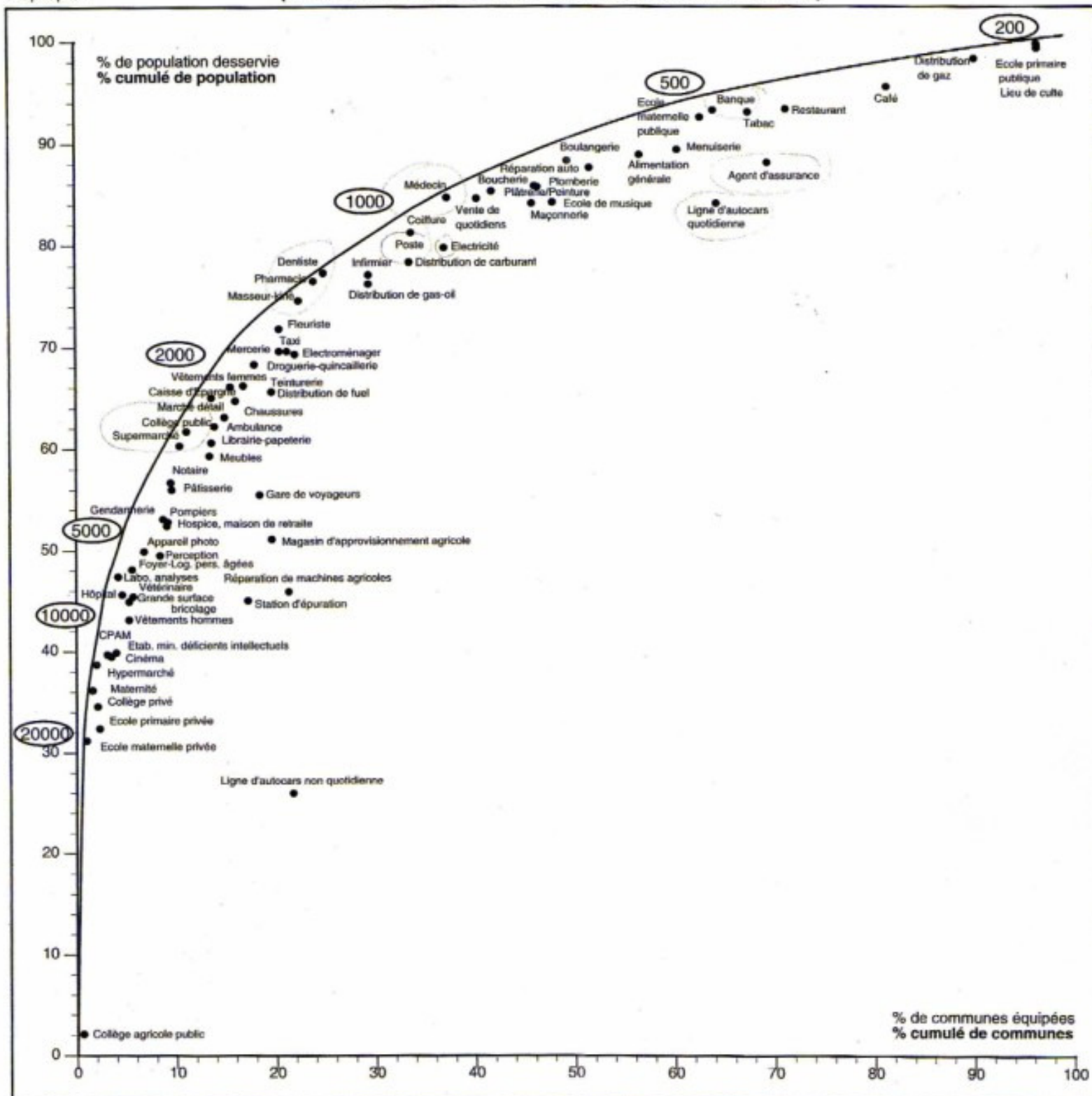
Revenus nets imposables de l'ensemble des foyers fiscaux en 2000 en Alsace

Situation communale



Seuils d'implantation des équipements dans les communes alsaciennes (en fonction du nombre d'habitants de la commune)

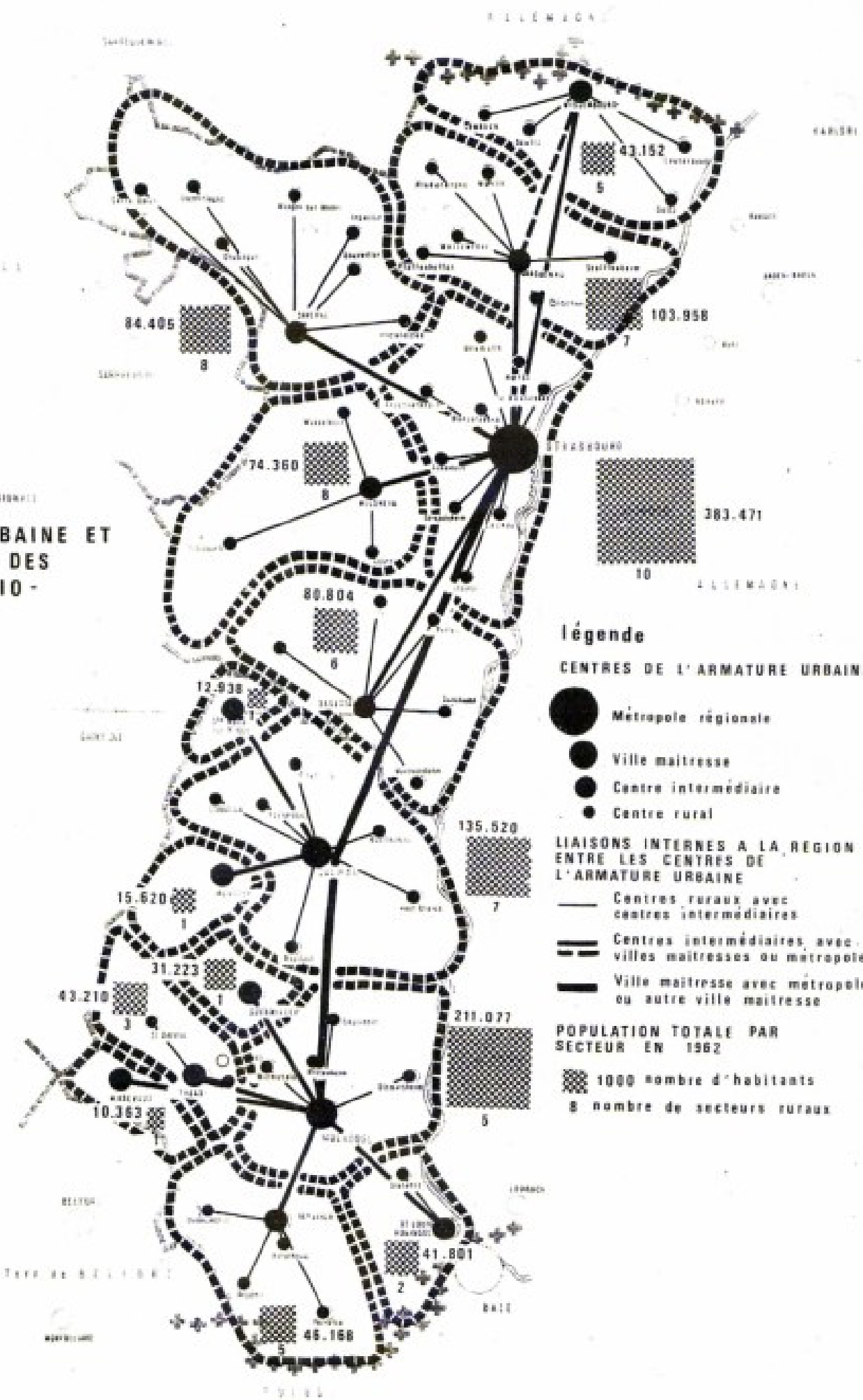
Graphique 1



Source : INSEE et Service Statistique du Ministère de l'Agriculture (SCEES) : inventaire communal 1988, et INSEE : recensement de la population de mars 1990 - dénombrement.

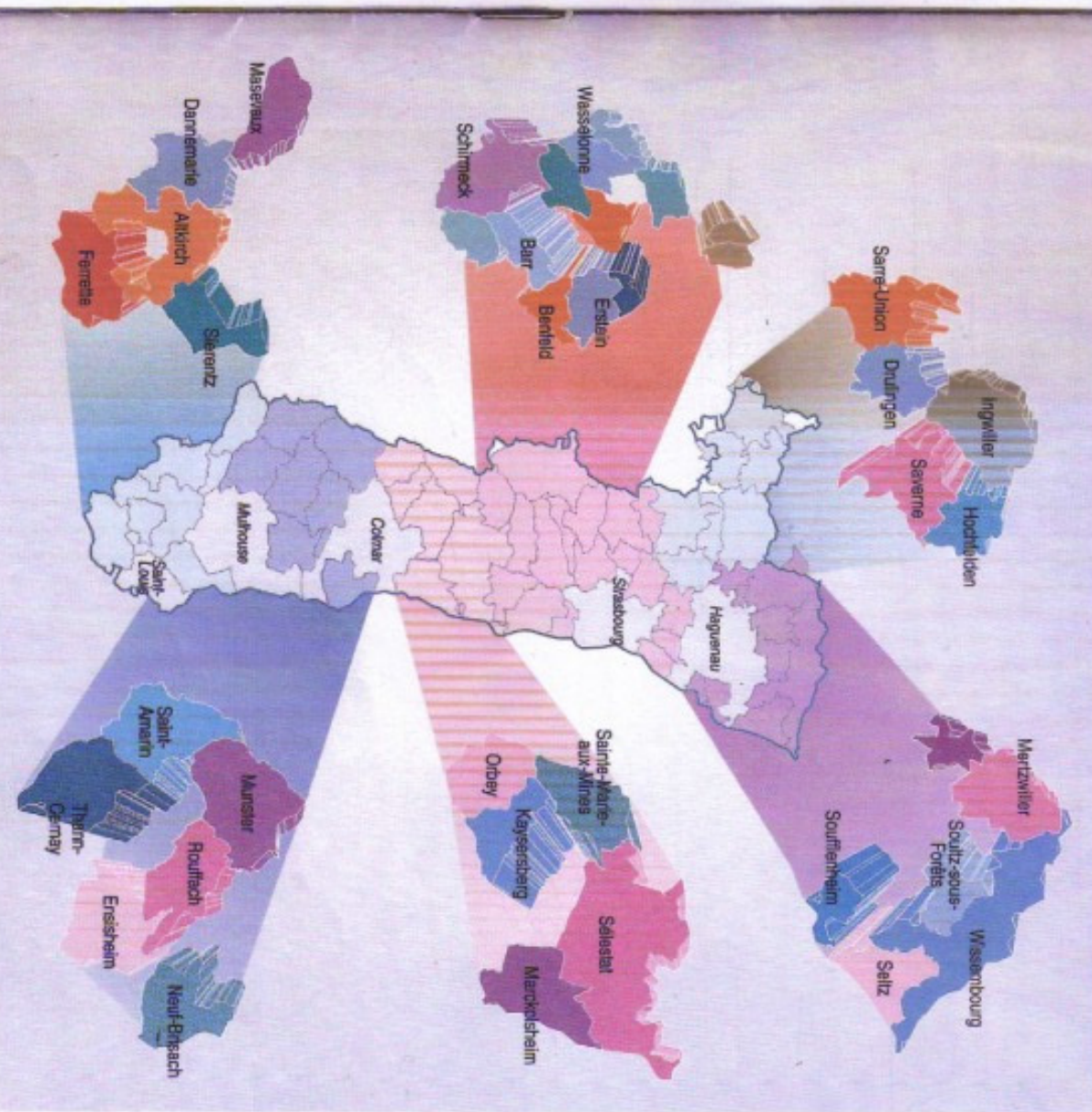
Légende : — courbe de concentration de la population des communes (XXX) seuil de population ● équipement retenu

CIRCONSCRIPTION D'ACTION REGIONALE
 415401
**ARMATURE URBAINE ET
 DELIMITATION DES
 SECTEURS SOCIO-
 ECONOMIQUES**
 1964



Bassins de vie alsaciens : autonomie et dynamisme

5 d'exploitations importantes [Sty. Mull. Colm. Hag. St Louis]
 22 d'hab. de villa. centre, "autoroutes"
 14 "faiblesse et autoroutes"
 17 "di pendants"



19 < 10 000 hab
 25 de 10 à 20 000 hab
 9 20 000 → 35 000 h
 5 7 35 000 h.

Brèves

(p. 7-8-9)

Territoire

Les territoires de l'intercommunalité

(p. 10)

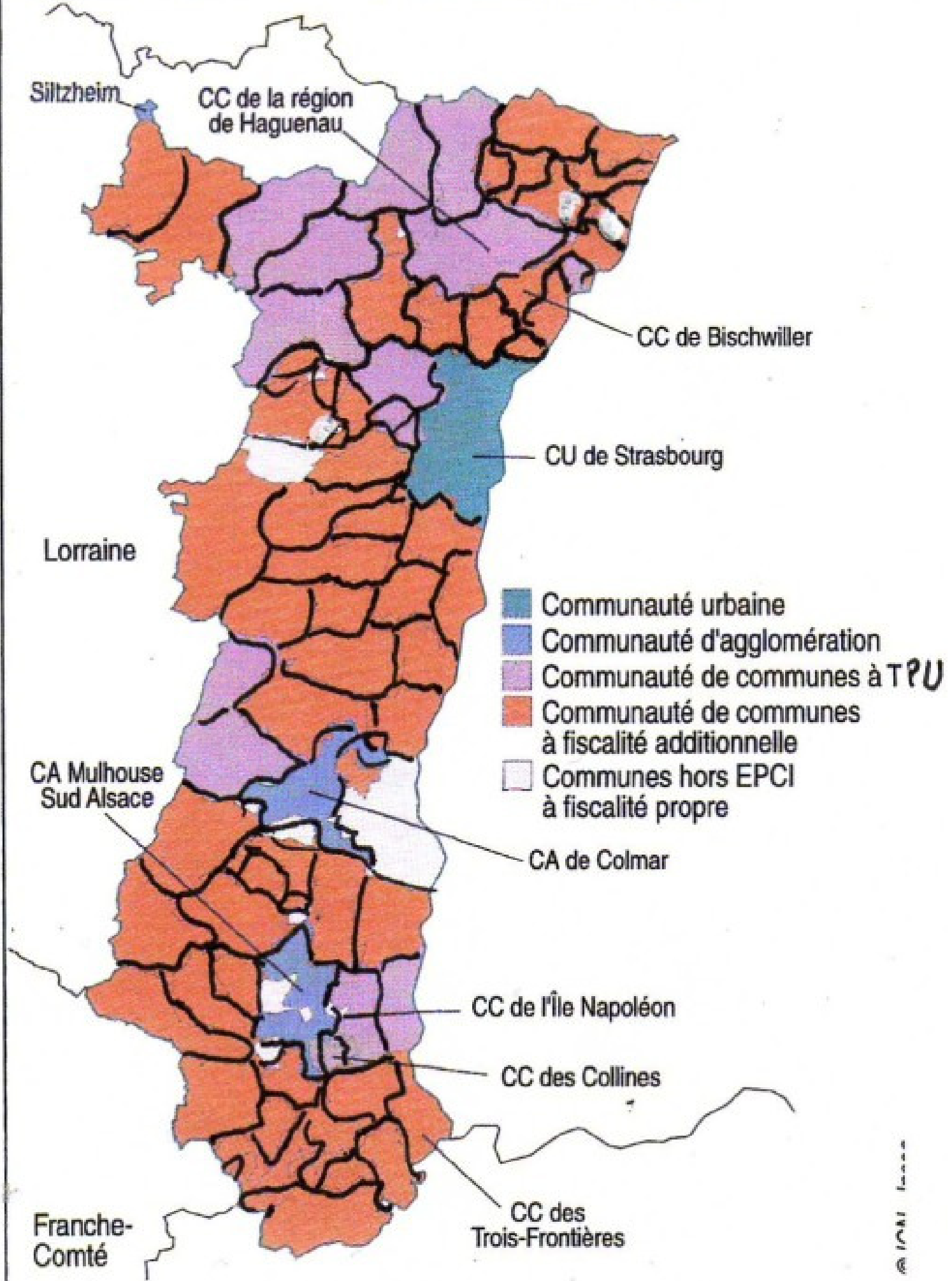
Repère statistique

Le répertoire d'immeubles localisés (RIL)

(p. 11)

Brèves

▶ Répartition des groupements selon la structure et la fiscalité en 2006

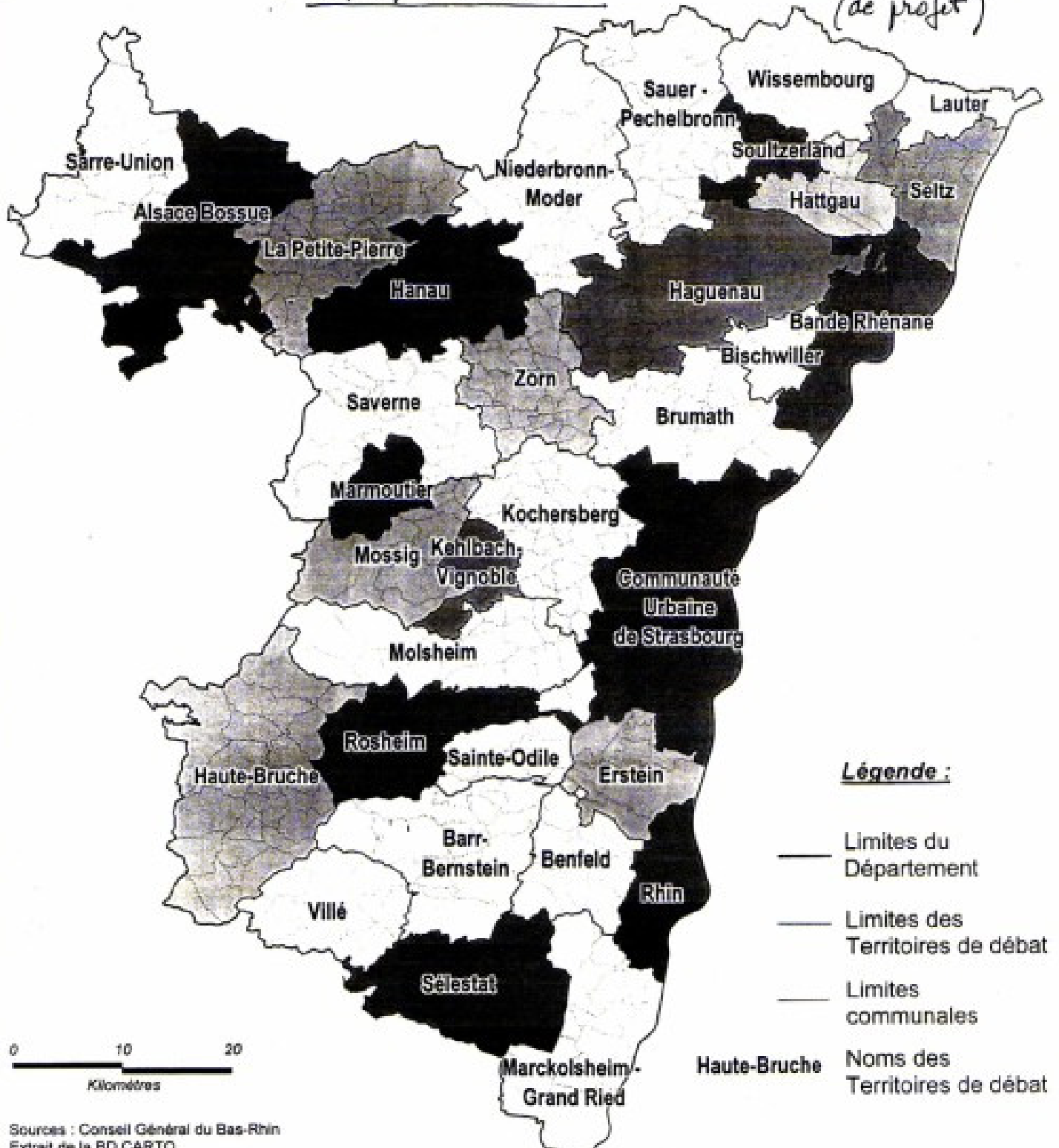


Département du Bas-Rhin

Démarche "Hommes et Territoires"

= 33, à partir de 42 EPCI

Territoires de débat
(de projet)



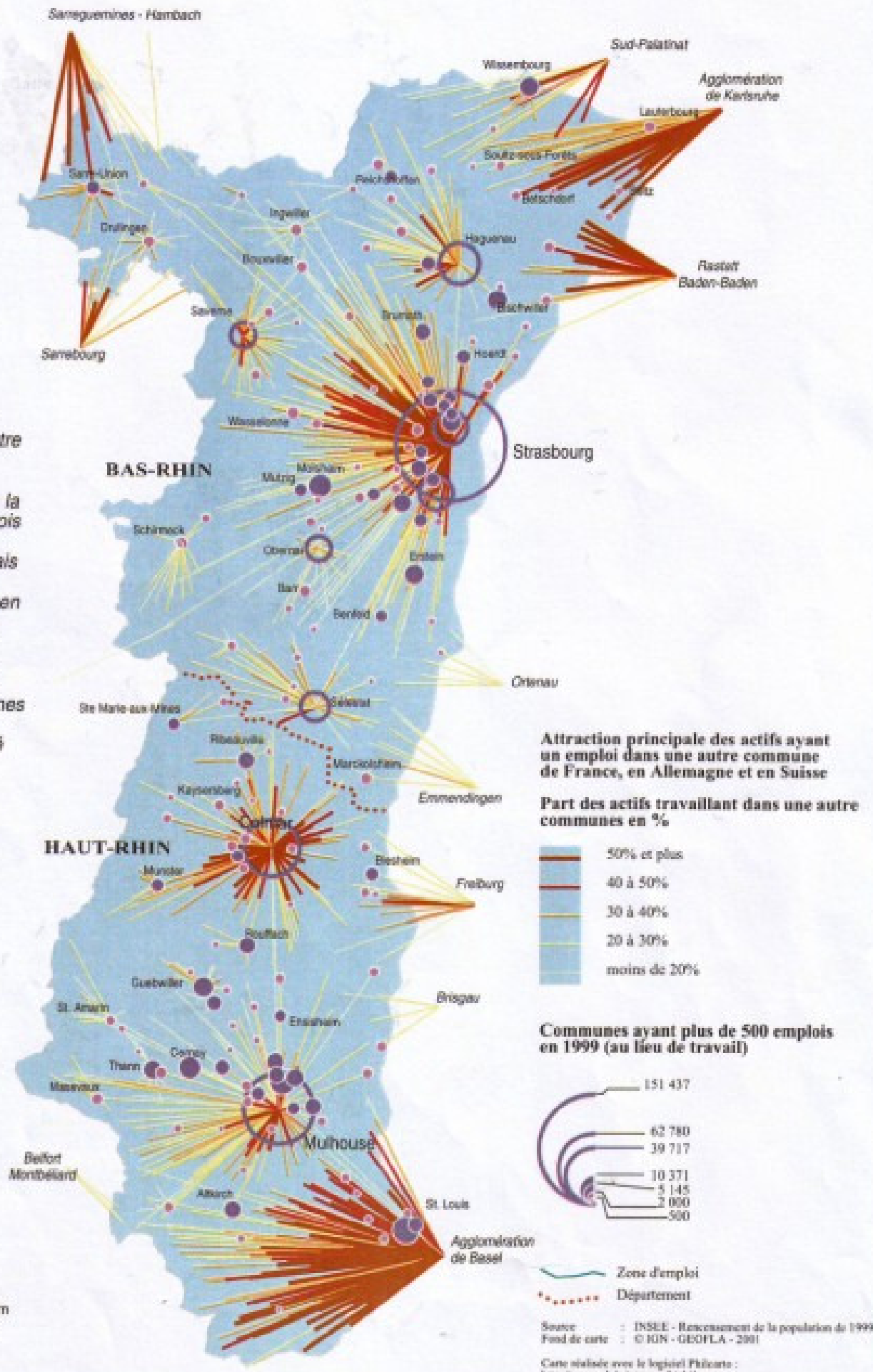
Légende :

- Limites du Département
- Limites des Territoires de débat
- Limites communales
- Haute-Bruche Noms des Territoires de débat

Sources : Conseil Général du Bas-Rhin
Extrait de la BD CARTO
IGN - Paris - 1999

Réalisation : CG67-CAT, Avril 2003

Les attractions dominantes en 1999



Deux tiers des actifs travaillent hors de leur commune en 1999, contre un tiers en 1962. La cartographie des principaux flux confirme la concentration des emplois dans les grands pôles urbains de la région, mais également ceux de l'agglomération bâloise en Suisse et d'Allemagne.

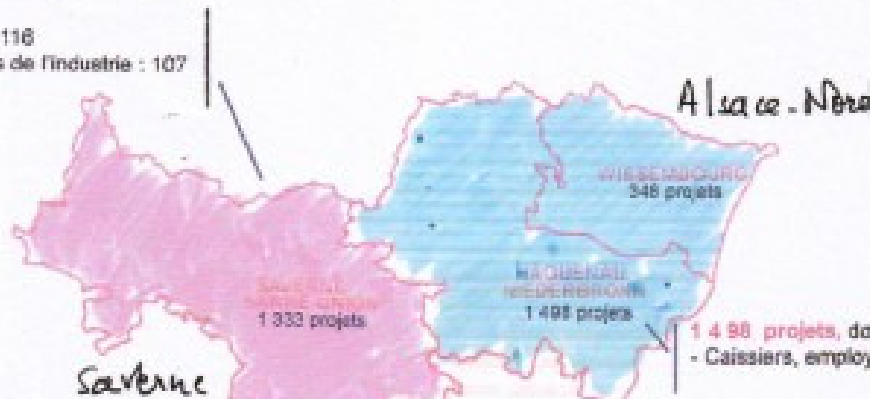
La carte représente les attractions dominantes qu'exercent les communes entre-elles. Seul le flux le plus élevé est représenté.

0 10 20 km

• **Quels sont les principaux projets de recrutement par territoire ? (Zones d'emploi)**
 + "Territoires emploi-formation"

1 333 projets, dont :

- Ouvriers qualifiés des IAA : 116
- Autres ouvriers non qualifiés de l'industrie : 107

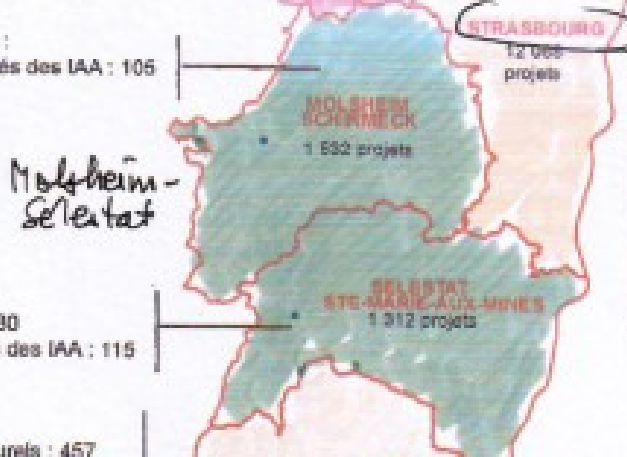


1 498 projets, dont :

- Caissiers, employés de libre-service : 104

1 532 projets, dont :

- Ouvriers non qualifiés des IAA : 105



12 068 projets, dont :

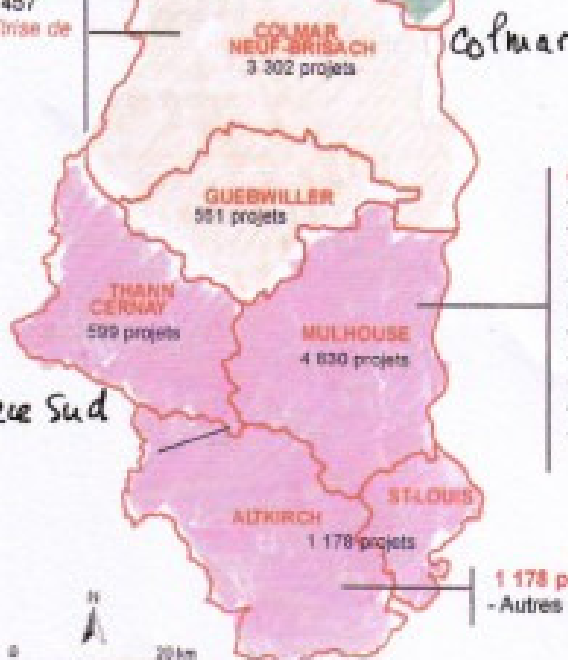
- employés et agents de maîtrise de l'hôtellerie : 1 152*
- Représentants, VRP : 799*
- animateurs socioculturels : 656*
- Agents d'entretien : 602*
- Agents de gardiennage et de sécurité : 508*
- Caissiers, employés de libre service : 441
- Employés de maison et assistantes maternelles : 386*
- Cadres technico-commerciaux : 364*
- Secrétaires, assistantes : 352
- Cuisiniers : 303*

1 312 projets, dont :

- Agents d'entretien : 130
- Ouvriers non qualifiés des IAA : 115

3 302 projets, dont :

- animateurs socioculturels : 457
- Employés et agents de maîtrise de l'hôtellerie : 319*
- Cuisiniers : 189*
- Agents d'entretien : 142*



4 830 projets, dont :

- Agents d'entretien : 611
- Employés de maison et assistantes maternelles : 325*
- Employés et agents de maîtrise de l'hôtellerie : 245*
- animateurs socioculturels : 244
- Représentants, VRP : 201*
- Secrétaires, assistantes : 165
- Cadres technico-commerciaux : 123*
- Conducteurs routiers de transport en commun : 120*
- Ouvriers non qualifiés de la mécanique : 107
- Caissiers, employés de libre service : 104

1 178 projets, dont :

- Autres ouvriers non qualifiés de l'industrie : 126



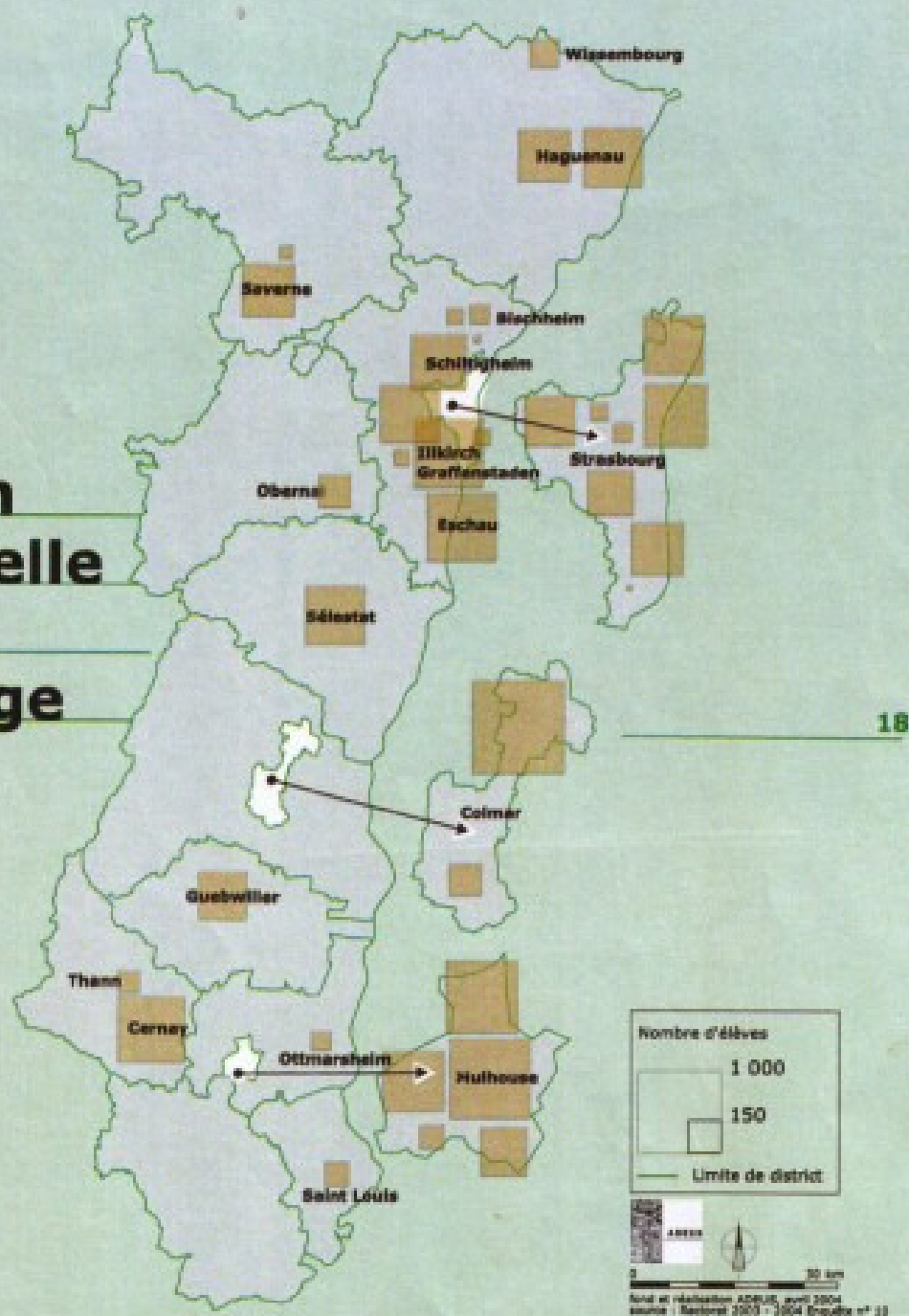
* Métiers faisant l'objet de plus de 100 projets de recrutement et ayant des difficultés à recruter sur le territoire.

Pour en savoir plus : www.assedic.fr, rubrique Unistats - enquête BMO 2007

La formation professionnelle par apprentissage

Les Centres de formation d'apprentis

(enquête N° 51 papier)



18

L'apprentissage est fortement implanté en Alsace : les effectifs des CFA de la région représentent 3,57 % des effectifs nationaux, alors que son poids démographique dans l'ensemble national est de 2,9 %.

L'Alsace compte 32 CFA régionaux, 1 CFA national (CFA des Facteurs d'Orgues à Eschau) et 3 antennes de CFA nationaux (CFA/SNCF, CFA EDF-GDF, CFA de l'UNICEM).

Sur les 32 CFA régionaux, 17 sont gérés par un établissement public d'enseignement et 1 par l'Université de Haute-Alsace ; ils accueillent 54,6 % de l'effectif total des apprentis.

Les autres CFA sont gérés par :

- la CMA
- les CCI
- des associations patronales
- Association ouvrière des compagnons du devoir
- Association de gestion pour l'apprentissage en comptabilité
- Association pour la formation des apprentis aux métiers de la banque
- Centre régional pour l'étude et l'action en faveur des personnes inadaptées
- Association régionale d'Alsace pour l'apprentissage du secteur sanitaire, social et médico-social.



Les Pays en Alsace en 2007

EPCI dans le Bas-Rhin

1. CdC du Pays de Sarre-Union
2. CdC de l'Alsace Bossue
3. CdC du Pays de la Petite-Pierre
4. CdC du Pays de Hanau
5. CdC du Val de Moder
6. CdC du Pays de Niederbronn-les-Bains
7. CdC de la vallée de la Sauer
8. CdC du Pays de Wissembourg
9. CdC de la Lauter
10. CdC de Pechelbronn
11. CdC du Soultzerland
12. CdC du Hattgau et environs
13. CdC de la plaine de la Sauer et du Seltzbach
14. CdC de Seltz - delta de la Sauer
15. CdC de la région de Haguenau
16. CdC de Roschwoog "Ulfrid Nord"
17. CdC Rhin-Moder
18. CdC de la région de Saverny
19. CdC du pays de la Zorn
20. CdC au carrefour des trois crois
21. CdC de la région de Brumath
22. CdC de la basse Zorn
23. CdC de Bachwiller et environs
24. CdC de l'espace rhénan
25. CdC de Gambaheim-Kilbét
26. Communauté urbaine de Strasbourg
27. CdC du Kochersberg
28. CdC de Mannoutier
29. CdC de la Sommeuse
30. CdC des cotisseurs de la Mossig
31. CdC de la porte du vignoble
32. CdC "Ackerland"
33. CdC des villages du Kehlbach
34. CdC "Les Châteaux"
35. CdC Molsheim-Mutzig et environs
36. CdC de la Haute-Bruche
37. CdC du canton de Rosheim
38. CdC du Pays de Sainte Odile
39. CdC du pays d'Erstein
40. CdC du Rhin
41. CdC de Berfeld et environs
42. CdC du piémont de Barr
43. CdC du canton de Ville
44. CdC du Basstein et de l'Ungersberg
45. CdC du grand Ried
46. CdC de Sélestat
47. CdC de Marcoltsheim et environs

EPCI dans le Haut-Rhin

48. CdC du Val d'Argent
49. CdC du pays de Ribeauvillé
50. CdC du pays du Ried brun
51. CdC de la vallée de Kayserberg
52. Communauté d'agglomération de Colmar
53. CdC de la vallée de Munster
54. CdC du val de Soultzmat "la vallée nobler"
55. CdC du pays de Rouffach
56. CdC de la vallée de St. Amarin
57. CdC de la région de Guerbiller
58. CdC du centre Haut-Rhin
59. CdC Esor du Rhin
60. CdC de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
61. CdC du pays de Thann
62. CdC de Cernay et environs
63. Communauté d'agglomération Mulhouse Sud Alsace
64. CdC de l'île Napoléon
65. CdC Porte de France - Rhin Sud
66. CdC des Collines
67. CdC du secteur d'Ilfurth
68. CdC de la région de Dannemate "La porte d'Alsace"
69. CdC du Pays de Sierentz
70. CdC d'Altench
71. CdC de la vallée de la Largue
72. CdC du canton de Hirsingue
73. CdC de la vallée du Hunsbach
74. CdC des trois frontières
75. CdC de la porte du sundgau
76. CdC Ill et Gerzbach
77. CdC du Jura alsacien

Etat des démarches engagées :

- Charte de Pays approuvée

-  Pays Bruche-Mossig-Piémont
-  Pays Thur-Doller
-  Pays de l'Alsace du Nord
-  Pays du Sundgau
-  Pays de la Région mulhousienne
-  Pays de St-Louis et des Trois frontières
-  Pays Saverny, Plaine et Plateau
-  Pays de l'Alsace centrale
-  Grand Pays de Colmar
-  Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon

 Périmètre de l'EPCI

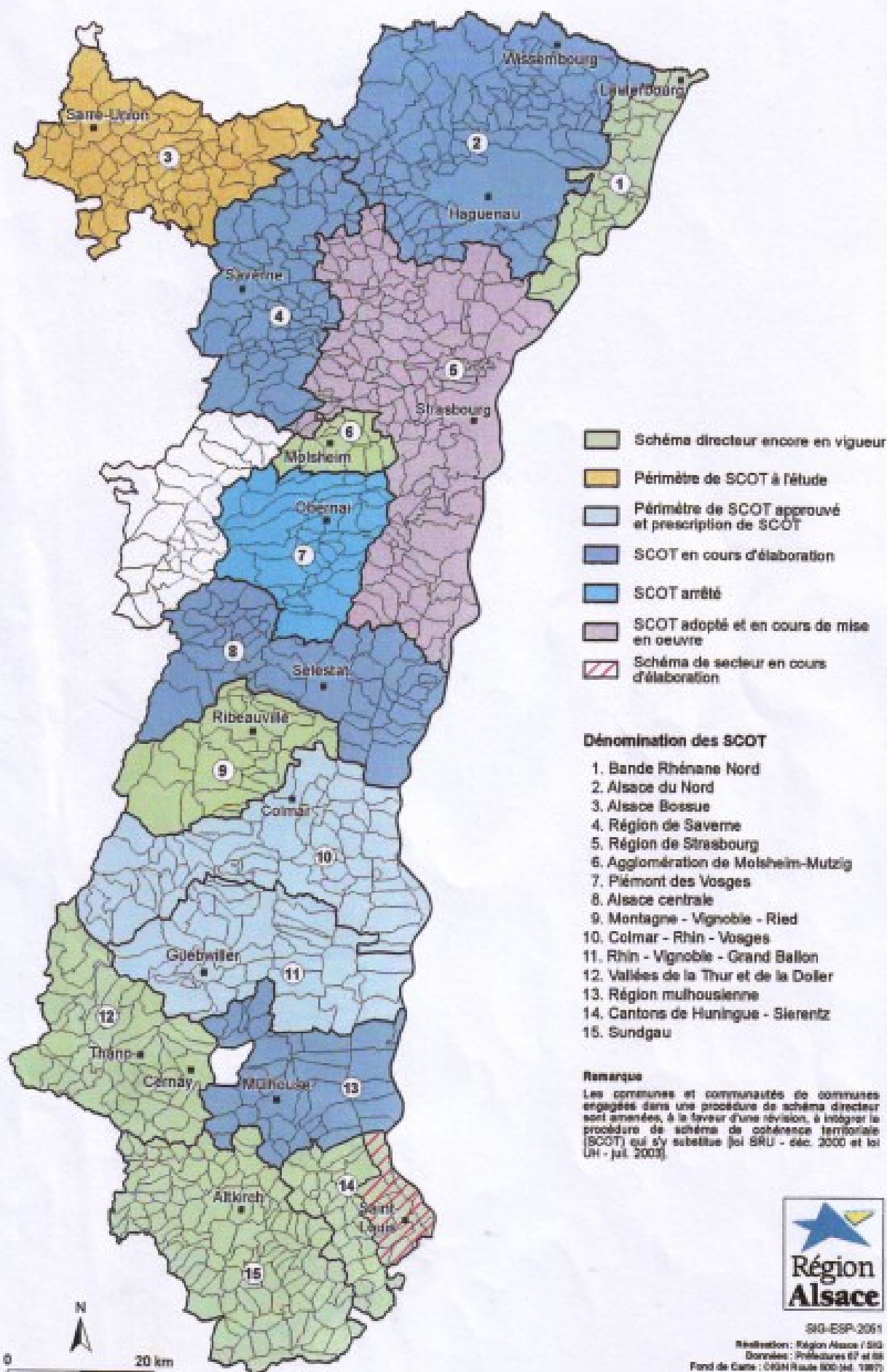
 Limbe communale

CdC : Communauté de communes

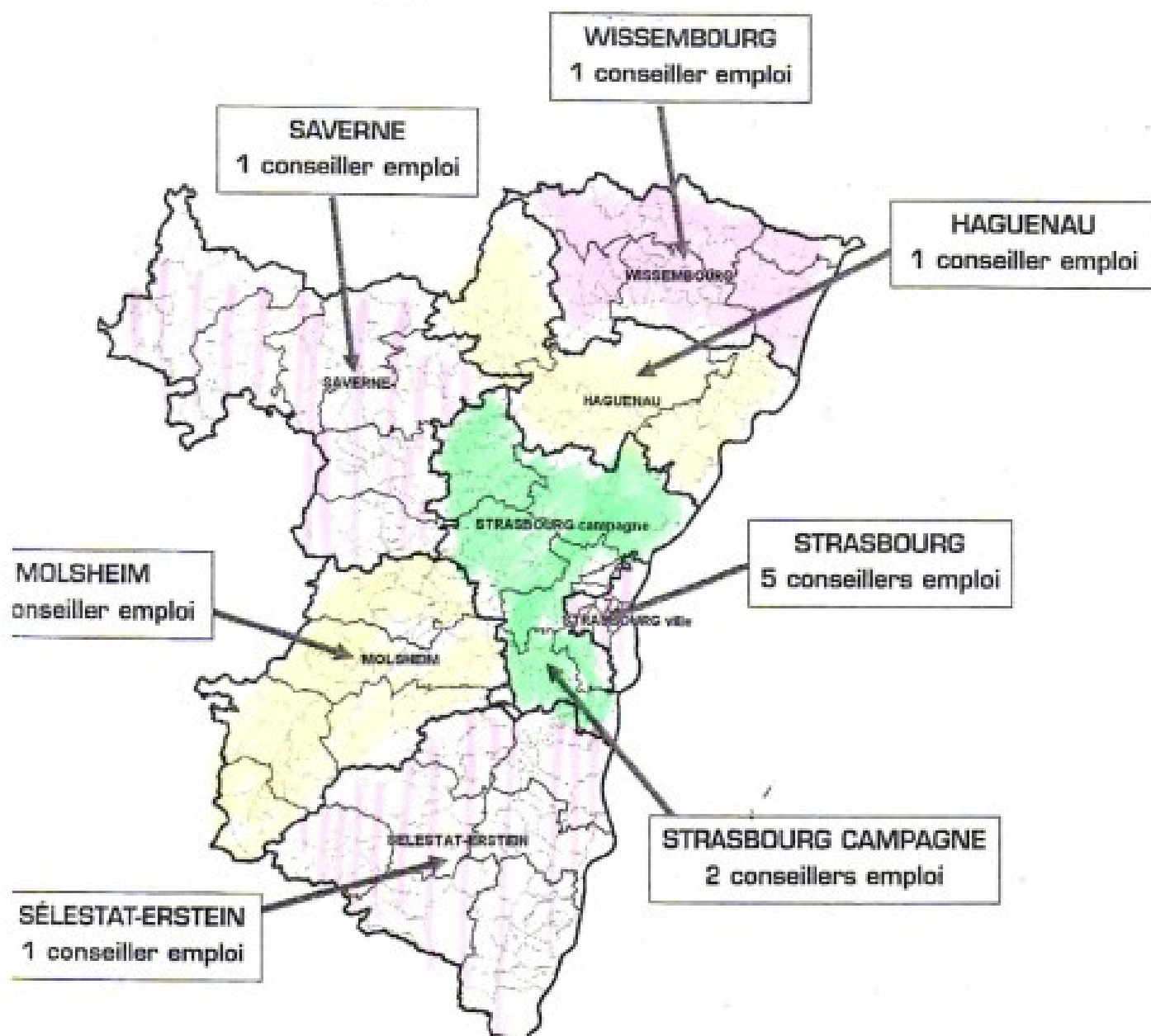


Elaboration des schémas de cohérence territoriale (SCOT)

Septembre 2006



Une équipe territorialisée

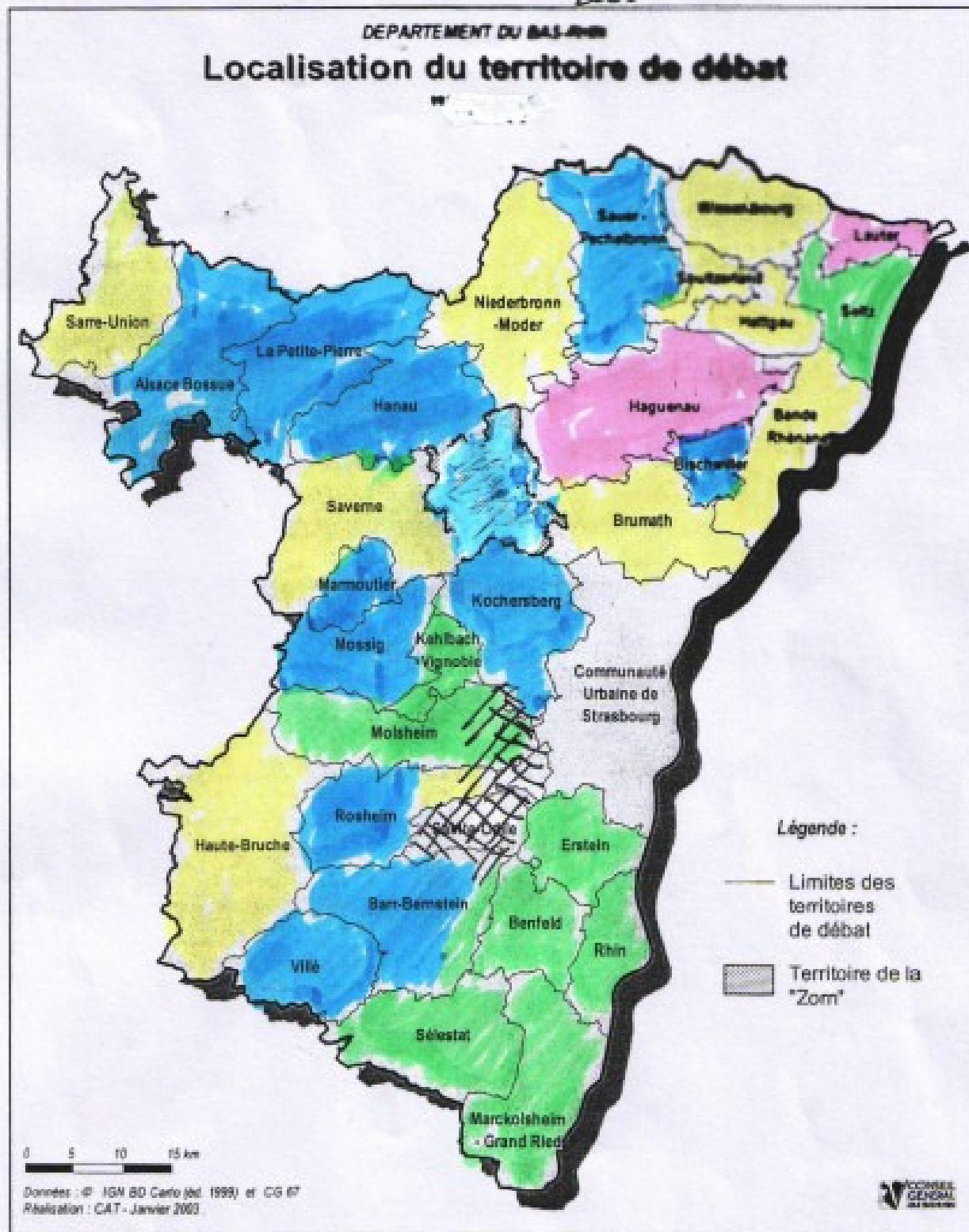


 **CONSEIL
GÉNÉRAL
DU BAS-RHIN**

Myriam STENGER
Annie BACHER
Tél. : 03 88 76 60 60/62 60



Potentiel fiscal / hab.
2000



- 350 - 450
- 450 - 600 (moy BR 609)
- 600 - 750
- 750 - 1000
- > 1000

Le territoire de débat du Pays de la Zorn est situé entre Saverne et Haguenau. Il rassemble 14.175 habitants en 1999.

Poids des villes et bourgs-centres dans la popul. totale du territoire

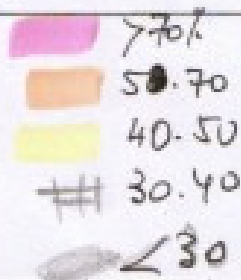
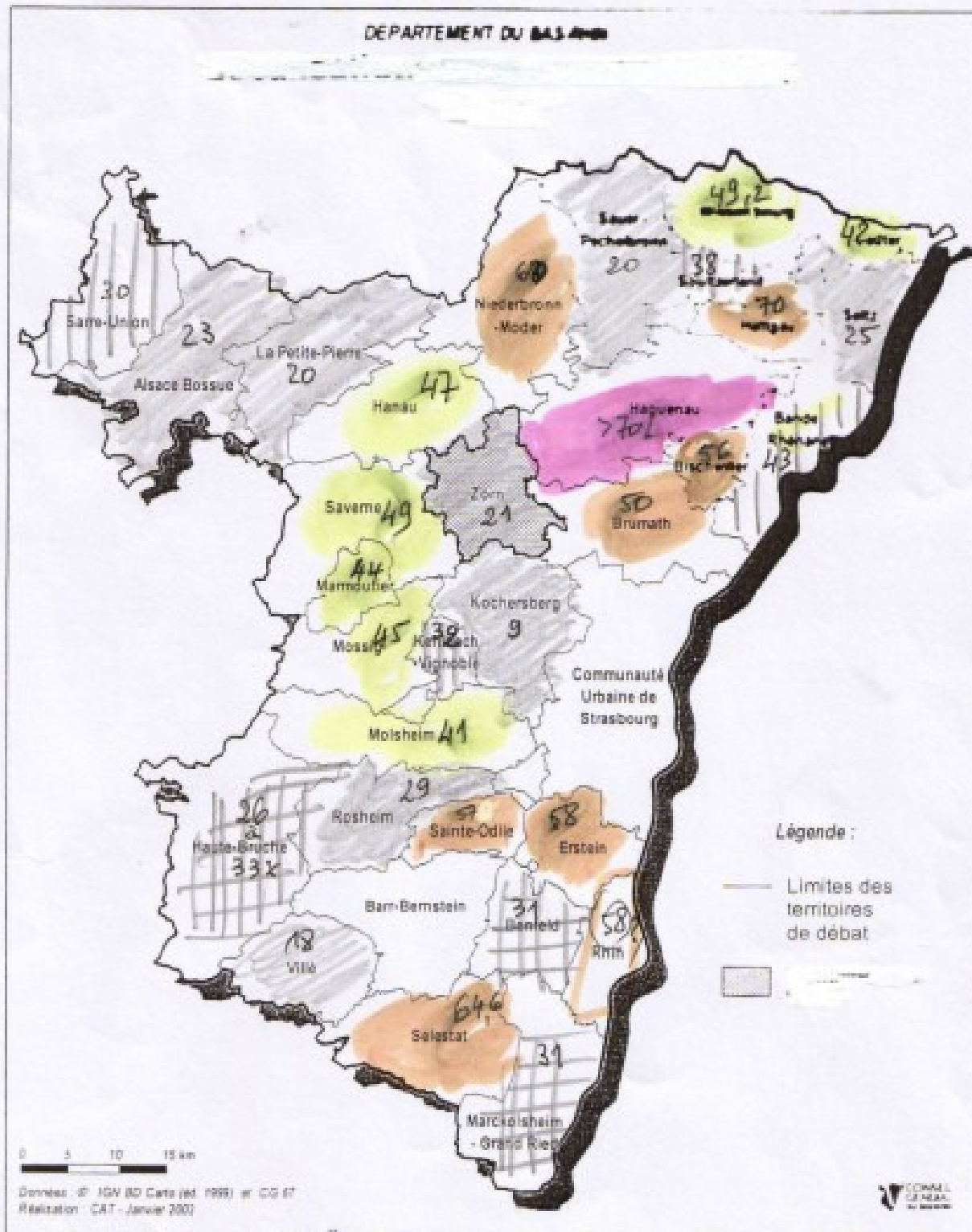


Figure 12 : Evolution spatiale de l'aire urbaine strasbourgeoise dans le Bas-Rhin

